



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 26
Voix favorables : 26

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/03/2020

DÉLIBÉRATION
n° CA 2020 - 42

relative à la reconduction du dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels participant au projet d'obtention de l'accréditation Equis – Ecole de Management

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L.712-3 et L.954-2
Vu l'avis exprimé par le comité technique en date du 13 février 2020

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1- Exposé des motifs

L'évolution de l'enseignement supérieur en France va de pair avec une profonde évolution de notre activité, la nécessité d'apporter la preuve factuelle de la qualité de notre offre de formation, de notre recherche, de notre organisation et de l'information diffusée aux tiers. Elle se traduit par l'émergence d'exigences nouvelles, de clauses d'assurance qualité, de codes de bonnes pratiques.

La concurrence à laquelle est soumise l'école de management demeure vive et tout laisse à penser qu'elle s'intensifiera encore dans un avenir proche au niveau européen et international. Le signalement de la qualité par des accréditations internationales, pratique qui tend à se généraliser dans les institutions concurrentes des nôtres, représente l'un des moyens d'attester de notre différence et d'assurer notre pérennité.

L'école de management souhaite obtenir l'accréditation internationale Equis, destinée aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche en gestion, particulièrement adaptée à un objectif d'internationalisation croissante de ses activités. La mise en place d'un dispositif d'intéressement au titre de la loi LRU est dans ce cadre, de nature à améliorer la motivation et l'efficacité des agents qui consacrent tout ou partie de leurs missions à cette activité, en les appuyant sur un système objectif.

Le dispositif retenu se veut :

- cohérent, le mécanisme privilégiant l'articulation entre les objectifs assignés collectivement aux services et les objectifs professionnels des agents,
- incitatif, les modalités de constitution de l'enveloppe dédiée au dispositif et les modalités d'attribution individuelle aux agents devant correspondre à une mise en œuvre maîtrisée des exigences qualités,
- non exclusif, tous les personnels BIATSS contribuant à l'obtention de l'accréditation sont éligibles à la prime d'intéressement,
- équitable et transparent, les conditions d'attributions individuelles étant objectivées.

L'école de management a déposé le dossier d'éligibilité Equis auprès de l'EFMD (organisme certificateur) en juillet 2017 et obtenu cette éligibilité suite à un audit en mars 2018. Un groupe de travail, composé de doyens de cinq établissements EQUIS européens a été constitué pour accompagner l'école sur les points d'améliorations identifiés en vue d'obtenir l'accréditation.

Dix groupes de travail traitant des dix chapitres du référentiel Equis ont été mis en place et travaillent à l'élaboration du rapport d'auto-évaluation. Ce rapport d'auto-évaluation devra être déposé au cours de l'année 2021. L'audit d'attribution de l'accréditation se déroulera au cours de l'année 2022.

Article 2 – Objectif du dispositif

- L'objectif du dispositif est de parvenir à l'obtention de l'accréditation internationale Equis.
- Le dispositif retenu devra faire l'objet d'une évaluation annuelle en conseil d'administration de l'école de management, en conseil d'administration de l'Université, après présentation au Comité Technique.

Article 3 - Les catégories de personnels concernés

Sont éligibles à ce dispositif, l'ensemble des personnels BIATSS titulaires et contractuels qui contribuent à ce projet d'obtention de l'accréditation Equis au-delà de leurs activités habituelles.

Pour prétendre au versement de la prime d'intéressement, une condition de présence effective (période d'activité à l'exclusion des périodes pendant lesquelles l'intéressé a été arrêté pour maladie, accident, ou pour des congés exceptionnels), d'une durée minimale d'au moins six mois est requise. Ces six mois de présence sont appréciés sur la période de douze mois consécutifs qui constitue la période de référence du dispositif d'intéressement sur l'année universitaire au titre de laquelle le paiement pourrait être effectué.

Article 4 - L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif

L'enveloppe constituée en application des dispositions ci-dessus est plafonnée à hauteur du montant maximal attribuable par agent multiplié par le nombre d'agents en équivalent temps plein affectés au développement et à la gestion de l'activité. Elle est financée sur les ressources propres de TSM hors formation continue et taxe d'apprentissage dans la limite de 5% de ce budget à partir des ressources dégagées sur l'année N-1.

Le recours à cette enveloppe est conditionné à la présentation en conseil d'administration de l'école de management et en conseil d'administration de l'Université d'un rapport annuel d'activité relatif à la mise en place et au suivi du référentiel Equis. Ce même rapport sera également présenté en comité technique.

Article 5 - Les critères et les modalités d'attribution

La contribution individuelle au projet Equis est évaluée chaque année lors des entretiens professionnels réalisés pour chaque agent par les différents chefs de services au regard des activités listées dans les dix chapitres du référentiel Equis (Equis Standards & Criteria 2017) : gouvernance et stratégie, formation initiale, formation continue, étudiants, corps professoral, recherche, budget et organisation administrative, relations entreprises, relations internationales, éthique responsabilité et développement durable.

La contribution de chaque agent à une activité listée dans les dix chapitres du référentiel Equis fait l'objet d'une évaluation chiffrée de 0 (absence de contribution) à 1 (contribution normale), 2 (contribution déterminante) et 3 (contribution exceptionnelle). Cette évaluation s'appuie sur la contribution, directe ou indirecte, de chaque agent à un ou plusieurs groupes de travail Equis, sur leur contribution à la déclinaison des objectifs Equis dans le cadre des activités de leur service et sur leur contribution à la déclinaison de ces objectifs dans le cadre de leurs propres activités.

Le total de l'évaluation des contributions permet de déterminer le pourcentage du plafond individuel de la prime d'intéressement qui peut être proposé pour l'agent concerné selon le barème suivant :

- 0 point : 0% du plafond individuel de la prime d'intéressement
- 1 à 10 points : 30% maximum du plafond individuel de la prime d'intéressement
- 11 à 20 points : 50% maximum du plafond individuel de la prime d'intéressement
- 21 à 25 points : 70% maximum du plafond individuel de la prime d'intéressement
- 26 à 30 points : 100% maximum du plafond individuel de la prime d'intéressement

L'investissement dans le projet Equis de l'école est mesuré au regard d'un bilan annuel d'activités remis par chaque chef de service de l'école de management indiquant de manière précise les réalisations de chaque service au regard du référentiel Equis et la contribution de chaque agent à ceux-ci.

Les agents auront communication de la grille d'évaluation par leur chef de service ou à défaut auprès de la DRH qui en est destinataire avec le tableau de proposition.

Pour les agents des services centraux de l'Université (services support et services communs) éventuellement concernés, un rapport sera fourni par les chefs de service concernés ainsi que les grilles d'évaluation individuelles : la liste sera arrêtée par la présidente de l'Université sur proposition de la DGS après avis du directeur de TSM.

Le bilan d'activité Equis est présenté au conseil consultatif de l'école de management, au conseil d'administration de l'école de management, au comité technique d'établissement et au conseil d'administration de l'université.

Article 6 - Le montant maximal d'intéressement par bénéficiaire

Le montant maximal attribuable à un agent dans le cadre du dispositif d'intéressement est fonction de sa catégorie d'emploi :

- Agents de catégorie A ou assimilés 4 000 € bruts
- Agents de catégorie B ou assimilés 2 500 € bruts
- Agents de catégorie C ou assimilés 2 000 € bruts

Ces plafonds sont applicables au cumul « intéressement formation continue » et « intéressement Equis » ainsi qu'au cumul de tout autre dispositif futur qui pourrait être adopté au titre de l'article L 954-2 du code de l'éducation.

Article 7 - Les modalités de versement

La prime d'intéressement est versée annuellement, au mois de juillet dans la mesure du possible.

Les pièces justificatives du versement sont les suivantes :

- Etat des recettes de l'exercice n-1 générées sur ressources propres par l'école de management ;
- Délibération du conseil d'administration de l'école de management approuvant le rapport d'activité concerné ;
- Délibération du conseil d'administration l'Université approuvant le rapport d'activité concerné ;
- Liste nominative des personnels éligibles et les montants proposés ;
- Copie de la présente délibération du conseil d'administration ;
- Arrêté de la Présidente reprenant les éléments précédents.

Article 8 – Calendrier de mise en oeuvre

La mise en oeuvre sera opérationnelle à compter de l'année universitaire 2019-2020 et ce, jusqu'à la fin de l'année universitaire de l'année d'attribution de l'accréditation.



La présidente du conseil d'administration,

Corinne MASCALA